



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 8963

Texte de la question

M. Loïc Bouvard * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences de l'utilisation d'insecticides systémiques, tels que le Gaucho et le Régent, pour la filière apicole. Si les nombreuses études réalisées n'ont pas permis d'établir avec certitude la responsabilité de ces produits dans les surmortalités d'abeilles constatées depuis plusieurs années, ceux-ci n'en continuent pas moins de susciter de profondes inquiétudes, en particulier sur leur éventuelle persistance dans le sol. Dans sa résolution du 13 décembre 2001, le Parlement européen a demandé aux Etats membres de veiller à ce que « les dossiers d'homologation des produits phytosanitaires soient établis en tenant compte des effets sur l'abeille et que le principe de précaution soit respecté dans ce domaine ». Compte tenu des risques encourus pour l'entomofaune et l'environnement, il lui demande s'il envisage d'étendre la suspension d'autorisation du Gaucho à toutes les cultures actuellement traitées par ce produit et, pour les mêmes raisons, de retirer l'autorisation du Régent pour le traitement des semences de tournesol. Enfin, la filière agricole ne pouvant assumer à elle seule les conséquences économiques de cette situation, il suggère que des aides spécifiques soient mises en place en faveur des apiculteurs, qui subissent de graves pertes de récoltes depuis plusieurs années.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'incidence de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la situation de l'ensemble de la filière apicole. La situation de la filière apicole française, et tout particulièrement des exploitants installés en zone de grandes cultures, est indéniablement préoccupante. Depuis plusieurs années, les apiculteurs de ces régions attribuent aux effets de l'insecticide Gaucho la responsabilité des troubles des abeilles. Plusieurs actions ont été conduites pour tenter d'élucider cette question entre 1997 et 2001 : suspension du produit sur tournesol, sans amélioration visible de la situation ; travaux scientifiques, aux résultats contrastés, et dont la synthèse met en lumière l'importance des questionnements ; étude multifactorielle enfin, qui recherche une approche globale des causes possibles, sans exclure le Gaucho, mais sans négliger d'autres pistes, telles que les pathologies des abeilles, les pratiques agricoles ou les traitements des ruchers. Cette étude est en cours. Sa complexité rend difficile la fourniture de résultats probants dans un délai court. Le Gouvernement n'entend pas relâcher son effort sur ce point, et considère comme nécessaire de compléter cette étude par une démarche d'observation du terrain d'une certaine ampleur. Des zones d'observation, dans lesquelles l'utilisation du produit Gaucho sera suspendue sur toutes cultures, seront mises en place, pour une durée de plusieurs campagnes agricoles. Accompagnées d'un dispositif de surveillance des pratiques agricoles et apicoles, elles permettront de comparer l'évolution de la situation avec des zones non concernées par ce dispositif. Les services de l'Etat s'investiront pleinement dans cette action, qui constitue l'amplification des démarches de surveillance en cours. Cette action, comme toute autre action de terrain, ne pourra réussir qu'avec la participation active des différents acteurs du dossier : firmes phytopharmaceutiques, agriculteurs et apiculteurs, aux côtés des pouvoirs publics. La définition des zones, qui doit intervenir rapidement, constitue une première occasion de travailler ensemble sur ce sujet.

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales n'entend pas limiter son action à cette enquête. Des actions concrètes de soutien à la filière vont être mises en place. La filière bénéficie aujourd'hui d'aides communautaires croissantes, mais insuffisamment orientées vers les apiculteurs. Une part plus importante de ces fonds, complétée par des moyens nationaux, sera donc réorientée vers des mesures telles que l'aide à la reconstitution du cheptel, ou encore la mise en place d'un institut technique de l'apiculture. Le Gouvernement a aussi montré sa volonté de répondre dans l'urgence à de telles situations, comme en témoigne l'aide accordée aux apiculteurs de la région Midi-Pyrénées touchés en avril dernier par une vague d'intoxications. Par-delà ces cas critiques, je souhaite que la conduite générale du dossier de l'apiculture gagne en sérénité. C'est assurément à cette condition que des solutions et orientations durables et équilibrées pourront être dégagées.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8963

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4879

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4494